

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/52 : DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SMBVB)**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 de la Métropole du Grand Paris relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 de la Métropole du Grand Paris relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Bièvre (SMBVB),

**Vu** la délibération du 8 novembre 2018 du syndicat SMBVB approuvant la demande d'adhésion de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/27 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre,

**Vu** les statuts du syndicat mixte du bassin versant de la vallée de la Bièvre modifiés le 29 mai 2019,

**Considérant** que selon les nouveaux statuts, en date du 29 mai 2019, la métropole du Grand Paris dispose de 2 représentants titulaires, et d'un nombre égal de suppléants,

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ABROGE** la délibération CM2019/04/11/27 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre.

**DECLARE** élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SMBVB :

Titulaire : Sylvain BERRIOS

Titulaire : Daniel BREUILLER

**À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.